



## **CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES RELATIF À LA PASSATION DE CONTRAT DE L'ACHAT DE MATERIEL SANITAIRE POUR LA FOURNITURE DE L'UNITE GARS I**

### **I. PRÉCÉDENTS**

La FIIAPP est une fondation du secteur public dont les activités, à but non lucratif et qui se caractérisent par la recherche de l'intérêt général, et qui s'inscrivent dans le domaine de la coopération internationale destinée à la modernisation institutionnelle, à la réforme des administrations publiques et à la consécution de la gouvernabilité démocratique.

Conformément à sa finalité, la Fondation à travers le Fond Fiduciaire pour l'Afrique signa avec la Commission Européenne, un contrat pour le projet «Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention dans la région du Sahel» qui a pour objectif de «contribuer à la sécurité de la population et à la stabilisation des pays bénéficiaires y compris dans les zones isolés et frontalières comme condition préalable pour son développement socioéconomique durable

### **2 POUVOIR ADJUDICATEUR**

Conformément au Manuel de passation de contrats de la FIIAPP F.S.P., approuvé par le Directoire, le pouvoir adjudicateur peut être, concernant le budget de l'appel d'offre Cinquième disposition de cet enseignement, le Secrétaire général.

### **3 RÉGIME JURIDIQUE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le présent contrat est de nature privée et relève de la compétence de l'ordre juridictionnel civil pour connaître les controverses qui pourraient dériver de son exécution.

Cependant, les actes de préparation et d'attribution de celui-ci suivront les démarches considérées dans les Instructions internes de passation de contrat de la FIIAPP F.S.P., en application de l'art. 3.3.b) du Décret Royal Législatif 3/2011 du 14 novembre, par lequel est approuvé le texte remanié de la Loi sur les contrats du secteur public, en tant qu'entité du secteur public, par sa nature juridique et par les contrats conclus.

Le présent cahier des charges est de nature contractuelle et contient les conditions détaillées sur lesquelles l'exécution du contrat doit s'aligner.



#### **4 CAPACITÉ DE PASSATION DE CONTRATS**

Peuvent prétendre à l'attribution de ce contrat les personnes morales, espagnoles ou étrangères, ayant pleine capacité d'agir et n'étant pas concernées par les interdictions énumérées au paragraphe 1 de l'article 60 du TRLCSP, faisant preuve de solvabilité économique, financière, technique ou professionnelle et devant disposer par ailleurs de l'habilitation d'entreprise ou professionnelle qui, le cas échéant, est à exiger pour la réalisation de l'activité ou de la prestation qui fait l'objet du contrat. À cet effet, on tiendra compte des normes détaillées au chapitre II du titre II du livre I du TRLCSP.

Avant la formalisation de tout contrats, la FIIAPP F.S.P accédera à la Base de Donnée Centrale sur les Exclusions de l'UE pour confirmer l'éligibilité de l'adjudicataire, conformément au Règlement (CE, Euratom) n°1302/2008 de la Commission, du 17 décembre 2008, relatif à la Base de Donnée Central sur les Exclusion (DO L344 du 20.12.2008 p.12)

#### **5 OBJET DU CONTRAT**

La FIIAPP F.S.P. nécessite l'attribution de l'acquisition de matériel sanitaire pour la fourniture de l'unité GARS1 au Niger et Mali.

#### **6 DESCRIPTION DU SERVICE**

La prestation du service sera réalisée dans les termes suivants :

##### **Matériel sanitaire :**

- ✓ 6 Sacs à dos trousse à pharmacie
- ✓ 6 Civières tactiques
- ✓ 260 Trousses à Pharmacie

#### **7 BUDGET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le budget maximal de cet appel d'offres est le suivant :

Matériel sanitaire **76.166 €** (soixante-six mil cent soixante-six euro) (TVA non incluse)

Taxe et transport inclus.

Ce chiffre représente le budget maximal. Toute offre d'un montant supérieur ne sera donc pas retenue.

#### **8 DURÉE DU CONTRAT**

La prestation du service sera réalisée pour la période de un jour après la signature du contrat jusqu'à la livraison conforme des produits à l'endroit indiqué conformément aux spécifications techniques.



La FIIAPP F.S.P. se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment en cas de non-conformité avec le service demandé.

## **9 PROCÉDURE ET MODE D'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Conformément aux Instructions internes de passation de contrat de la FIIAPP F.S.P., lorsqu'il s'agit de contrats non soumis à une réglementation harmonisée dont la quantité estimée est supérieure ou égale à 50.000 € et inférieur a 100.000 € le pouvoir adjudicateur est le Secrétaire général de la FIIAPP, F.S.P. Dans le cas de ce contrat, la FIIAPP F.S.P. fait une procédure Marché négocié (de gré à gré) avec publicité.

## **10 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

Pour participer à cet appel d'offres, le proposant devra présenter son offre dans TROIS enveloppes fermées au siège de la FIIAPP F.S.P., située C/ Beatriz de Bobadilla 18-4<sup>o</sup> à Madrid, avant le **21 du mars 2018** à 12h00. Les enveloppes doivent comporter l'appel d'offres en question, le numéro de référence, la signature du proposant à l'extérieur de chaque enveloppe, le nom de l'entreprise, le prénom et le nom de la personne signant la proposition et en qualité de quoi elle le fait, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter avec l'entreprise, tout cela de façon lisible.

Dans le cas d'un envoi par courrier, le soumissionnaire doit justifier la date d'imposition de l'envoi au Bureau de Poste et annoncer à la FIIAPP F.S.P. l'expédition de l'offre par fax au numéro +34 91 533 58 63, par télégramme le jour même ou par courrier électronique adressé à [juridico@fiiapp.org](mailto:juridico@fiiapp.org). En l'absence de ces deux conditions, l'offre ne sera pas retenue si elle parvient à la FIIAPP F.S.P. au-delà du délai indiqué dans l'annonce.

## **11 FORME ET CONTENU DES PROPOSITIONS**

Les entreprises qui présentent des offres doivent inclure les aspects suivants :

### **A.- Enveloppe n° 1.- Propositions administrative et technique.**

La proposition doit comprendre la documentation suivante :

1) - La capacité d'agir doit être certifiée :

a) 1.1 Entrepreneurs espagnols.

*Entreprises avec personnalité morale.*

La capacité d'agir des entreprises ayant une personnalité morale doit être certifiée par les actes constitutifs et, le cas échéant, leurs modifications, inscrits au Registre du commerce lorsque cette condition est exigée par la législation commerciale applicable. Dans le cas contraire, la certification de la capacité



d'agir doit être réalisée par l'acte ou le document constitutif, de modification, les statuts ou l'acte fondateur, comprenant les normes qui régulent leur activité, inscrits le cas échéant au Registre officiel correspondant.

## 1.2. Entreprises étrangères.

### *Entreprises communautaires :*

Les entreprises communautaires qui peuvent se présenter sont celles qui, conformément à législation de l'État où elles sont établies, sont habilitées à réaliser la prestation en question, comme énoncé à l'article 58 du Décret Royal 3/2011 du 14 novembre, par lequel le TRLCSP est approuvé.

### *Entreprises non communautaires :*

Les personnes morales de l'État non membre doivent justifier au moyen d'un rapport de la Mission diplomatique permanente espagnole respective, à joindre à la documentation présentée, l'admission des entreprises espagnoles à la passation de contrat avec les administrations publiques de la part de l'État de provenance de l'entreprise.

De même, s'il s'agit d'un contrat de travaux, cette entreprise devra par ailleurs avoir une filiale en Espagne, avec nomination de fondés de pouvoir ou de représentants et inscription au Registre du commerce. Elle devra s'aligner avec les points indiqués à cet effet à l'art. 55 du Décret Royal 3/2011 du 14 novembre, par lequel le TRLCSP est approuvé.

## 1.3. Groupement momentané d'entreprises :

Lorsque deux entreprises ou plus se présentent à un appel d'offres en constituant un groupement momentané, chacun des entrepreneurs qui le composent doivent certifier leur personnalité, capacité et représentation et sont tenus d'indiquer dans un document privé les noms et les circonstances des entrepreneurs qui y souscrivent, la participation de chacun d'eux et la personne ou l'entité qui, pendant la durée du contrat, exerce la pleine représentation (article 59 du Décret Royal 3/2011 du 14 novembre, par lequel le TRLCSP est approuvé).

### b) Les documents justificatifs de la représentation :

La personne ayant pouvoir de représentation devra fournir une copie de ses pouvoirs, notariée ou administrative, avec sa pièce d'identité nationale ou, le cas échéant, tout document en tenant lieu.

**2 - Déclaration responsable** stipulant qu'elle a la pleine capacité d'agir et qu'elle n'est pas concernée par les interdictions de passation de contrat prévues à l'article 60 du TRLCSP (Annexe II).

**3 - Toutes** les personnes morale soumissionnaires doivent apporter la documentation suivent pur l'identification du titulaire réel (article 3 et 4 de la Loi de prévention du blanchissement des capitaux loi 10/2010, du 28



avril) : Identification de la personne ou des personnes physiques qui possèdent ou contrôlent direct ou indirectement un pourcentage supérieur à 25% du capital ou des droits de vote d'une personne morale ou qui par d'autre moyen exerce le contrôle direct ou indirect de la gestion d'une personne morale. Exception faite des sociétés qui cotisent dans un marché réglé de l'UE ou de tiers pays équivalents (annexes III).

#### 4 - Solvabilité :

- Économique certifiée par le chiffre d'affaires annuel non inférieur le budget maximal de l'appel d'offres. Ce chiffre doit être certifié par la présentation d'une copie des comptes annuels des exercices 2015 et 2016
- Technique : il sera accrédité par la présentation de certificats attestant d'au moins 5 ans d'expérience comme fournisseur de ce type de matériel.

#### **B.- Enveloppe n° 2.- Proposition technique**

L'offre technique devrait être présentée conformément à la description donnée dans la spécification technique.

**Dans l'enveloppe 2 de la proposition technique il faut inclure obligatoirement, une copie de la documentation de la proposition technique en format électronique sous peine d'exclusion**

**Les données économiques ne sont pas admises dans la proposition technique, sous peine d'exclusion.**

#### **C.- Enveloppe n° 3.- Proposition économiques.**

Proposition économique, d'après le modèle inclus comme annexe I, la TVA étant indiquée séparément.

➤ **Aspects communs à la proposition administrative, technique et économique.**

Les propositions doivent être rédigées en espagnol et/ou en français

Les propositions comportant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêchent de connaître de façon claire ce que la FIIAPP F.S.P. estime comme essentiel pour considérer l'offre, ne seront pas retenues.

Chaque soumissionnaire ne pourra présenter qu'une seule proposition. Il ne pourra non plus souscrire à aucune proposition en qualité de groupement momentané avec d'autres, s'il l'a fait individuellement ou s'il figure dans plus d'une. Toute infraction à ces normes impliquera la non-admission à l'appel d'offres de toutes les propositions auxquelles il a souscrit.



**Tous les documents présentés doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes, exception faite du reçu de la garantie préalable, qui doit être nécessairement l'original.**

**Si la documentation est notariale, celle-ci doit être conforme aux exigences établies par la Loi et le Règlement notarial en matière de légitimation.**

**Pour ce processus, les documents revêtus du cachet de la Fondation pourront également être validés dans le registre comme copies fidèles des originaux.**

## **12 CERTIFICATION ET QUALIFICATION DES DOCUMENTS**

Après réception de l'enveloppe par le Secrétaire de la Commission d'adjudication, celle-ci se réunira pour qualifier de façon préalable les documents présentés dans les délais et dans les formes.

Si la Commission détecte des défauts ou des omissions réparables dans la documentation présentée, elle en informera verbalement et par écrit les intéressés en concédant un délai non supérieur à trois jours ouvrables pour que les soumissionnaires puissent les corriger, sous peine d'exclusion définitive, si ceux-ci n'effectuent pas les modifications nécessaires de la documentation dans les délais accordés.

Dans cette hypothèse, les entreprises soumissionnaires auxquelles sont exigées les corrections seront tenues de remettre la documentation demandée en la présentant sans faute dans le Registre.

La Commission d'adjudication se réunira ensuite de nouveau afin d'adopter l'accord éventuel concernant l'admission définitive des soumissionnaires au vue des corrections reçues.

## **13 COMMISSION D'ADJUDICATION.**

La composition de la Commission d'adjudication sera la suivante:

Président : Directrice Area de Gestion économique FIIAPP, F.S.P

Membres :1. Directeur Area Justice et Sécurité FIIAPP, F.S.P.  
2. Responsable d'équipe Area Justice et Sécurité FIIAP, F.S.P  
3 Technique spécialiste Area Justice et Sécurité FIIAPP, F.S.P

Secrétaire : Responsable de conseil juridique.

Pour les aspects techniques du processus d'appel d'offres, la Commission d'adjudication se reposera sur une Commission d'évaluation composée d'un représentant de chacune des forces de sécurité impliquée dans le projet.

## 14 OUVERTURE DES PROPOSITIONS ÉCONOMIQUES

La Commission d'adjudication ouvrira l'enveloppe des propositions économiques des différentes offres en séance publique le **04 avril 2018** à 12h00 au siège de la FIIAPP F.S.P.

## 15 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Évaluation TECHNIQUE	60 points MAXIMUM
Autres accessoires en plus de ceux indiqués dans les trousseaux à pharmacie. L'Entreprise qu'offre plus d'accessoires recevra le 30 points et le reste de manière proportionnelle	30
Légèreté des civières tactiques	30
	<b>TOTAL: 60</b>

Pour appliquer la pondération économique, elle sera réalisée sur le budget total de chaque entreprise.

**La formule employée sera :**

- 1 :

Meilleure offre économique : note maximale (40 points)

Autres offres :

Base d'application : note maximale x  $\frac{\text{offre évaluée}}{\text{meilleure offre}}$

- 2 : Application du critère de proportionnalité.

Évaluation économique : note maximale x  $\frac{\text{note maximale}}{\text{Base d'application}}$

## 16 ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat est perfectionné par son attribution correcte de la part du Pouvoir adjudicateur, sur proposition de la Commission d'adjudication. Le Pouvoir adjudicateur doit justifier sa décision si elle diffère de la proposition de la Commission.



Le contrat sera attribué dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à compter de l'ouverture des plis en séance publique.

L'attribution du contrat doit être notifiée aux soumissionnaires par écrit, par fax ou à l'adresse électronique fournie.

## **17 CONCLUSION DU CONTRAT**

Le document de conclusion du contrat sera établi dans un délai de 7 jours ouvrables, à compter du jour suivant celui de la réception de la notification d'attribution.

Si pour des causes imputables à l'entrepreneur, le contrat ne peut être conclu dans le délai indiqué, la FIIAPP F.S.P. peut convenir de la résiliation de celui-ci, après avoir réalisé les démarches obligatoires d'audience de l'intéressé.

Le contrat est de nature privée et relève de la compétence de l'ordre juridictionnel civil pour connaître les controverses qui pourraient dériver de son exécution.

## **18 NORMES DE RÉGLEMENTATION**

Le contrat à passer est de nature privée et est régi par :

- Les clauses contenues dans ce Cahier des charges.
- Le Manuel de passation de contrats de fournitures et de services de la FIIAPP F.S.P..
- Les dispositions de la Loi 50/2002 sur les fondations.
- Les dispositions du Décret Royal Législatif 3/2011, du 14 novembre, par lequel le texte remanié de la Loi sur les contrats du secteur public est approuvé.

La méconnaissance du contrat concernant l'un quelconque de ses termes, des documents annexes ou des instructions, des cahiers des charges ou des normes de toute nature dictés par la FIIAPP F.S.P. et pouvant être appliqués dans l'exécution de ce qui a été convenu, ne dispense pas l'entrepreneur de son engagement à le respecter.

Conformément à l'article 21.2 du Décret Royal Législatif 3/2011, du 14 novembre, portant approbation du texte refondé de la Loi de Contrats du Secteur Public, l'ordre juridictionnel civil sera compétent pour résoudre les controverses survenues entre les parties en relation avec les effets, accomplissement et échéances des contrats privés. L'ordre juridictionnel sera également compétent pour connaître les questions litigieuses qui touche à la préparation et à l'attribution des contrats privés

## **19 RÉGIME DE PAIEMENT**

La facturation sera réalisée dans la manière suivant : 25 % à la signature du



contrat et 75% à la livraison des équipements après la livraison et approbation par FIIAPP, F.S.P à l'endroit établi en Niger y Mali.

L'adjudicataire a droit à être payé en fonction du prix convenu, conformément aux conditions établies dans le contrat, correspondant aux travaux effectivement réalisés et formellement reçu par la Fondation.

## **20 SOUS-TRAITANCE**

Les activités faisant l'objet de ce contrat doivent être directement exécutées par l'entreprise adjudicataire. Exceptionnellement, la FIIAPP F.S.P. pourra permettre la sous-traitance de personnel ou d'activités liées à l'objet du contrat par une entreprise autre que l'entreprise adjudicataire, dans les termes prévus par les articles 227 et 228 de la TLCSP. L'acceptation devra être expresse. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être à jour dans le paiement de ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

L'entreprise adjudicataire sera responsable vis-à-vis de la FIIAPP F.S.P. quant à l'intervention de l'entreprise sous-traitée dans tous les domaines, y compris la qualité du service, le délai de livraison, la finalisation, les obligations liées au traitement des données et de l'information, et le respect par l'entreprise sous-traitée de ses obligations sociales et fiscales.

## **21 RÉSILIATION DU CONTRAT**

Les causes de résiliation du contrat sont établies dans les articles 223 et 299 du TRLCSP.

## **22 DÉBUT DES TRAVAUX**

La date officielle du début des travaux est le jour après la signature du contrat



**ANNEXE I.**

PROPOSITION ÉCONOMIQUE

M./Mme ....., majeur(e), demeurant à....., pièce d'identité nationale n°..... en son nom ou pour le compte de l'entreprise....., siégeant à ....., n° de SIRET ..... afin de participer au concours :

"XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX"

Convoqué(e) par la Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques (FIIAPP F.S.P.), il/elle déclare :

S'engager à exécuter la prestation à laquelle il/elle concourt en se soumettant aux exigences et aux conditions établies pour le prix de :

Honoraire ..... €  
21 % TVA ..... €  
Total ..... €

(indiquer séparément prix et TVA. La présentation sans décomposition du prix et de la TVA implique l'exclusion de l'offre économique.)

À.....,  
le.....2014. (Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :



## ANNEXE II

### DÉCLARATION RESPONSABLE

M./Mme ....., pièce nationale d'identité n° ....., agissant pour le compte de ....., n° de SIRET....., siégeant à ....., en qualité de ....., intéressé(e) à la procédure d'attribution convoquée par la Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques.

Par la présente, **JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR**, aux effets prévus à l'article 146.1 c) du texte remanié de la Loi sur les contrats du secteur public (ci-après TRLCSP) approuvé par le Décret Royal Législatif 3/2011 du 14 novembre.

- Que l'entreprise que je représente n'est pas concernée par les causes d'interdiction de passation de contrat avec le secteur public, conformément à l'article 60.1 du TRLCSP.
- Être à jour des obligations fiscales et avec la sécurité sociale, imposées par la législation en vigueur, sans préjudice de mon engagement à apporter la justification qui atteste de cette condition avant la signature du contrat, conformément aux dispositions du cahier général des charges qui régit la passation, si l'entreprise que je représente est déclarée adjudicataire.

À ....., le ..... 2014.

(Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :



**ANNEXE III**

**Déclaration responsable personnes morales**

M. (...), détenteur du numéro d'identification fiscal (...), en sa qualité de (mandataire, directeur général, administrateur unique, etc.) du (...), sous le numéro d'identification fiscale (...), ayant élu domicile à (...), n° (...), (CP), (ville), afin de veiller à l'application des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme,

**ATTESTE**

1 - Que les données consignées dans la documentation apportée en vertu de l'obligation d'identification formelle établie à l'article 4 du règlement de la loi 10/2010 sont exactes, l'ensemble des informations apportées étant bien en vigueur :

OUI

NON

2 - Que la structure de propriété ou de contrôle de la société représentée est la suivante :

Aucun associé/actionnaire ne possède de part supérieure à 25 %.

Que la liste des associés/actionnaires détenant une part supérieure à 25 % est la suivante :

<b>NOM COMPLET DE L'ASSOCIÉ OU ACTIONNAIRE</b>	<b>PP/ PM</b>	<b>IDENTIFICATION</b>	<b>NATIONALITÉ</b>	<b>PART (%)</b>

PP : personne physique/PM : personne morale

3 – Que les personnes physiques qui, en fin de compte, possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale représentée, ou qui, par des accords ou des dispositions statutaires ou par d'autres moyens exercent le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de la personne morale, sont :

Aucune personne physique ne possède ni ne contrôle, en fin de compte, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la société commerciale que je représente, ni n'exerce, par d'autres moyens, le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de ladite société.<sup>1</sup>



Les personnes suivantes :

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

NOM COMPLET DU TITULAIRE RÉEL	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ	CONTRÔLE (%)

4 – Qu'elles agissent en tant qu'administrateurs, membres du bureau (pour les fondations) ou membres du conseil d'administration (pour les associations) :

NOM ADMINISTRATEUR	PP/PM	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

Dans le cas où l'un des administrateurs, employeurs ou membres du conseil d'administration susmentionnés serait une personne morale, indiquer le nom de la personne physique désignée par l'administrateur qui est une personne morale :

SOCIÉTÉ	NOM ADMINISTRATEUR	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

À (...), le (...)